



#### **14.5. Examen des documents**

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions. Le CNHW se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux présentes règles. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

#### **14.6. Statut du lauréat**

Dans le cas où le lauréat est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

